

Date convocation : 20/11/2023

Nombre de membres en exercice : 23

Date transmission en Préfecture : 01/12/2023

Affichage mairie : 1^{er} décembre 2023

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV du 02/10/2023
2. CR décisions maire prises par délégation
3. Construction du nouveau centre de santé – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre
4. Convention Terre d’Armor Habitat pour la construction précaire CMS
5. Convention Territoriale Globale 2024-2028
6. Intervenants musicaux dans les écoles – convention cadre 2023-2025
7. Appel à projets commun pour la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) – Année 2024
8. Transfert bail foncier - parcelles section C numéros 1420, 1425, 1426, 1429
9. Transfert bail foncier - parcelles section G numéros 806, 807, 808, 817, 819, 821
10. Transfert bail foncier - parcelles section G numéros 809, 810, 811
11. Personnel communal - Instauration Prime exceptionnelle de pouvoir d’achat
12. Modification du tableau des effectifs emplois permanents (poste responsable AVA)
13. Grille horaire des professeurs de musique – année scolaire 2023-2024
14. Questions diverses

L’an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Adjointes et Adjoint.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, Mme JOULOT Micheline, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :

Mme LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à M. HERY François
M. HENIN Pierre donne pouvoir à Mme HALNA Karine
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. GUINAUDEAU Jean-Claude donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

M. VASSELIN Albert a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023 est approuvé à l’unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation

- Décision 2023DG26 / Montage et location d’un bâtiment modulaire de type PORTAKABIN TITAN

Le Maire :

C’est un bâtiment modulaire de type portakabin qui est donc arrivé sur le site du centre de santé sans problème de transport, qui va être opérationnel rapidement.

- Décision 2023DG27 / Entretien des installations d’éclairage public – propositions financières du SDE22

3 Construction du nouveau centre de santé – attribution du marché de maîtrise d’œuvre :

Présentation par le Maire

Par délibération n° 03/04/2023-04 du 03 avril 2023, le conseil municipal a décidé :

- d’approuver la construction du nouveau centre de santé sur le terrain communal situé Bd du Littoral / rue des Chênes ;
- d’approuver le programme technique et fonctionnel servant au choix d’une équipe de maîtrise d’œuvre ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l’ensemble des démarches et des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet et à effectuer toutes recherches et demandes de subventions ou aide destinées à participer à son financement.

Ainsi, afin de mener à bien ce projet, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée avec remise de prestations (deux phases successives), en vue de l’attribution d’une mission de maîtrise d’œuvre au sens de la loi M.O.P – Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée.

L’objectif est de prendre l’attache d’une équipe de maîtrise d’œuvre pluridisciplinaire présentant les compétences en architecture, structures, fluides et économie de la construction, de la conception jusqu’à la livraison de l’équipement.

A l’issue de la 1^{ère} phase (candidature), le comité de pilotage (COFIL du 19 juillet 2023) a sélectionné trois candidats admis à remettre une offre et à participer à une audition.

La 2^{ème} phase (offre) a conduit le comité de pilotage (COFIL des 11 et 18 octobre 2023) à retenir l’offre de l’équipe représentée par le cabinet **DESIRS D’ESPACES Architectures**, jugée la « mieux-disante » au regard des critères de sélection précisés dans le règlement de consultation.

La commission municipale « Aménagement / Urbanisme » réunie le 14 novembre 2023 a donné un avis favorable sur la proposition d’attribution faite par le COFIL.

Le Maire :

On avait été amené à vous transmettre l’ensemble des trois dossiers puis ensuite le rapport d’analyse. Donc l’ensemble des conseillers municipaux l’ont reçu et vous avez dû en avoir une lecture très attentive. Ce qui est important, ce qu’il faut retenir, c’est que suite à l’audition des trois lauréats, il y a un groupe qui s’est constitué, surtout des médecins, des secrétaires, sous la responsabilité de Mme HALNA, coordinatrice, qui a pu se positionner sur un des trois projets. Une équipe technique constituée du responsable des services techniques, du DGS, de la responsable du service urbanisme et un groupe d’élus se sont retrouvés et on est tous arrivés à la même conclusion que c’était vraiment le dossier Désir d’Espaces Architecture qui faisait l’unanimité. Ce dossier nous semble intéressant parce qu’il répond à tous les critères en intérieur, donc en terme de fonctionnalités et les médecins avaient beaucoup insisté sur une salle de consultation plutôt centrale avec des bureaux périphériques, une salle de consultation, ce qu’on appelle les urgences pour les consultations non programmées avec un accès différent, une banque d’accueil et un secrétariat, des locaux techniques et surtout une possibilité d’entrée différente pour le personnel médical et paramédical séparé en termes d’entrée avec une salle de pause ou une salle de réunion, des vestiaires et évidemment des toilettes totalement séparées. Ça répondait aussi à nos préoccupations environnementales et notamment, on le verra puisque j’ai déposé un dossier au niveau de la Région Bretagne puisque vous m’aviez autorisé à le déposer, surtout sur des bâtiments avec des matériaux bio-sourcés. Deuxièmement, dans l’empreinte urbaine, on est bien dans l’empreinte urbaine, et surtout qu’il soit économe, voire totalement indépendant sur le plan énergétique. Donc tous ces critères ont été remplis, et surtout une très bonne intégration du bâtiment dans un site, dans le terrain communal. Préalablement nous avons dû faire un diagnostic, évidemment pour une gestion raisonnée des arbres et on a vu que tout avait été bien intégré pour qu’il n’y ait pas de difficultés, en sachant qu’il y aura des arbres qui seront à conserver, d’autres qui font partie du PLU à conserver obligatoirement mais c’est Rue des Chênes et d’autres qui sont éventuellement en souffrance et donc qui ont peu d’intérêt, donc tout cela a été pris en compte et c’est pour cette raison que je vous fais cette proposition ce soir.

Y a-t-il des questions ?

Hervé HUC :

Oui, alors si on convient que ce nouveau bâtiment va rendre service aux médecins et va améliorer leurs conditions de travail et un meilleur accueil des patients, néanmoins on reste opposé au choix du site qui est excentré. On trouve vraiment dommage de persister dans cette direction. Des sites auraient pu être mieux adaptés en centre-ville et auraient été plus intéressants, que ce soit pour les patients, pour les autres personnes de la santé comme le pharmacien par exemple et donc voilà c'est pour ça que nous voterons contre ce projet, contre ce choix.

Le Maire :

Bien, est-ce que vous pourriez argumenter ? Quels sont vos arguments, quel est l'intérêt d'avoir un centre médical, une maison médicale en cœur de ville ? Puisque c'est le vote contre, c'est donc que vous avez forcément des arguments à développer.

Hervé HUC :

Le débat a déjà eu lieu mais je peux répéter à nouveau. Cette maison de santé c'est bien de la faire, là où elle est faite aujourd'hui, c'est difficile d'accès on l'a déjà dit, c'est certes une zone urbaine mais ce n'est pas un terrain urbanisé, c'est un terrain qui est vert, qui n'est pas construit, donc c'est de l'artificialisation des sols et on aurait pu éviter ça. Sur d'autres lieux disponibles dans le centre-ville, il y avait aussi l'ancien centre technique municipal qui était possible avec à proximité là-bas les laboratoires qui sont aussi un lieu de santé. Il y avait donc une proximité qui était adéquate pour les patients, donc c'est pour ça qu'on regrette ce choix. Là-bas il y a peu d'accès, ce n'est pas simple pour les gens pour y aller, il n'y a pas de transports en commun. Voilà, des arguments qu'on a déjà donnés par ailleurs.

Le Maire :

Je pense que ces arguments ne tiennent pas. Je l'ai déjà dit, on ne va pas reprendre le débat. Premièrement, il y a d'autres centres médicaux dans les villes périphériques, je pense à Tréveneuc et pendant 20 ans, 25 ans, il y a eu un médecin à Plourhan, il n'était pas à proximité ni du laboratoire ni de la pharmacie, on n'a jamais entendu parlé que ça posait le moindre problème pour la prise en charge. Il y a un médecin à Tréveneuc et le médecin à Plourhan pendant 25 ans et je n'ai entendu parler qu'il fallait que la pharmacie et le laboratoire soient à proximité et je pense que les patients étaient aussi bien soignés et bien suivis. Deuxièmement, non, c'est accessible très facilement, puisque c'est au bout d'une rue qui est le Boulevard du Littoral et la Rue des Chênes est facilement identifiable. Ensuite l'argument que l'on entend souvent qu'il faudrait que les cabinets médicaux soient en centre-ville c'est très curieux puisque lorsqu'on va voir un cabinet médical, on y va maximum une fois par an, en cas de renouvellement quatre fois par an, par compte je rappelle que lorsque l'on fait ses courses et lorsque l'on fait son plein de carburant, c'est minimum deux fois ou trois fois par mois et on n'hésite pas dans ces cas-là, à aller dans des centres commerciaux périphériques qui mettent en grande souffrance nos commerces locaux. Donc ça veut dire que ces arguments ne sont pas des arguments recevables puisque ce qui poserait une difficulté, c'est-à-dire un centre médical excentré, ne semble pas poser une grande difficulté lorsque l'on fait ses courses et lorsque l'on fait son plein. Enfin, je rappelle que dans cette commune, on a un minibus géré par le CCAS et là j'ai bien repris l'attache des agents qui en sont chargés, toute personne dans la commune qui est à mobilité réduite ou en difficulté sera prise en charge, sera emmenée directement au centre de santé et ensuite, comme ça se fait actuellement, ira à la pharmacie si c'est nécessaire. Enfin, la proximité d'une pharmacie et d'un centre de santé c'est souvent possible, mais je rappelle que quand on prend une consultation médicale, on a aussi le choix de sa pharmacie. Il y a des patients qui sont suivis dans un centre de santé qui choisissent d'aller dans des pharmacies d'autres communes et inversement. Notre pharmacie bénéficie des prescriptions d'autres médecins d'autres communes, donc il faut faire très attention à ce qu'il n'y ait pas ce qu'on appelle un compérage, c'est-à-dire un accompagnement qui fait qu'on n'ait pas le choix et on a le libre choix de sa pharmacie aujourd'hui. Donc vous comprendrez, je pense, que notre choix est parfaitement argumenté.

Hervé HUC :

Par rapport à la pharmacie, c'est utile qu'on conserve des commerces de centre-ville. On a tendance à se déplacer dans des grands commerces qui sont en bordure de ville au lieu d'utiliser des commerces de centre-ville mais nous en tant qu'élus, on essaie, je pense, pour l'intérêt général de se battre pour qu'il y ait des commerces de centre-ville et là de la même manière pour le centre de santé, je pense qu'on peut se battre là-dessus aussi. Et pour la pharmacie, on voit, pas que dans notre commune, dans d'autres communes, je rappelle

que des pharmacies autour de chez nous ferment parce que les centres de santé s'éloignent et ça il faut qu'on y fasse attention. Quand les médecins s'éloignent il y a un impact pour les pharmacies et ce serait dommage qu'on perde en plus notre pharmacie.

Le Maire :

Je pense que ce n'est pas recevable. Cette une grande méconnaissance des activités d'une pharmacie. Une pharmacie est en souffrance à partir du moment où il n'y a plus de médecin, ce qui est totalement différent. Et enfin, je rappelle que l'activité médicale n'est pas une activité commerciale, une activité de commerce.

Hervé HUC :

Si on peut arrêter là.

Le Maire :

Je suis désolé, ça fait partie de la réglementation du Conseil de l'Ordre, nous ne sommes pas des commerçants, nous savons une activité médicale. Aujourd'hui ce qu'il faut mettre en avant, ce n'est pas forcément le site, c'est que dans notre commune, qui est une commune de 3200 habitants, nous allons avoir au 1er décembre cinq médecins, trois hommes et deux femmes. J'arrive du congrès des maires où j'ai entendu le maire d'une commune de 20 000 habitants qui m'expliquait que dans sa "petite" commune de 20 000 habitants, qu'il était content d'avoir trois médecins dans un centre de santé. Aujourd'hui c'est un choix, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on a un engagement qu'on est en train de prendre, c'est-à-dire que dans notre commune, et en plus on a le départ d'un médecin libéral au 1er janvier 2025, c'est que tout habitant de notre commune, qu'il soit en résidence principale, éventuellement secondaire s'il en fait le choix, ait un médecin traitant. Donc c'est ce qu'on appelle le principe de réalité et il fait la fierté de notre commune, c'est qu'aujourd'hui tout habitant aura un médecin traitant dans des délais raisonnables et je pense que le choix que l'on a fait est un choix qui nous permettra d'abord d'une extension possible et quand on voit les critères d'attribution des subventions, notamment à la Région qui s'appelle "Bien vivre en Bretagne", on est bien dans une empreinte foncière urbaine. Deuxièmement, des matériaux bio-sourcés, généralement pas de restructuration ni de rénovation, on aura l'indépendance évidemment énergétique, et surtout que ce projet est éco construit à la fois avec les utilisateurs, les médecins et les secrétaires, mais aussi les usagers, l'accès sera facilement accessible et parfaitement identifié. Quant à parler du centre-ville, c'est effectivement prêt quand on habite en centre-ville, mais il me semble que pour les habitants à côté de la RD786 et de l'autre côté ou voire de Kertugal, on ne se pose jamais la question. On a l'impression que tous les patients en difficulté, en mobilité réduite, habitent à 100 mètres autour du centre de santé. Ce n'est pas du tout la réalité. On met les moyens à disposition de l'ensemble des patients et tout patient qui sera en difficulté sera accompagné. Donc je maintiens cette position parce que c'est le choix que l'on a fait.

On va passer au vote.

On est bien non pas sur le choix d'un site puisque ça a déjà été voté, on n'est pas sur un programme, on est simplement sur le choix de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre [MM. HUC, VASSELIN et GUINAUDEAU] :

- **De retenir l'offre présentée par le groupement de maîtrise d'œuvre constitué par :**
 - **DESIRS D'ESPACES Architectures** (mandataire) – 35 Rennes
 - **IMPULSE** (BET Fluides, Thermique, Qualité environnementale, Etude de faisabilité énergétique) – 35 Rennes
 - **OUEST STRUCTURES** (BET Structures) – 35 Rennes
 - **ACOUSTIBEL** (BET Acoustique) – 35 Chavagne
 - **GEDIFI** (Bureau d'études OPC) – 22 Merdrignac
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le groupement précité, le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant global de 116 152,50 € HT, soit 139 383,00 € TTC, décomposé comme suit :**
 - **Mission de base** (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) pour un montant de 86 852,50 € HT, soit 104 223,00 € TTC

- **Mission complémentaire** (OPC, Etudes d'exécution fluide, thermique et structure, Etude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie) **pour un montant de 29 300,00 € HT, soit 35 160,00 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre.**

4 Convention Terre d'Armor Habitat pour la construction précaire CMS :

Présentation par le Maire

Le Maire :

C'est un bâtiment modulaire provisoire permettant l'accueil d'un nouveau médecin. Je rappelle encore qu'un médecin arrive le 1er décembre, que c'est suite au départ en retraite du dernier médecin libéral de la commune. C'est quand même une action extrêmement forte que l'on fait et qui d'ailleurs a un coût pour la commune, qui se retrouvera sur le budget 2024, et nous l'assumerons. Le terrain d'implantation de ce module appartient à Terre d'Armor Habitat, il est nécessaire de signer une convention encadrant cette occupation. Pour information, nous avons reçu un accord de la direction de Terre d'Armor Habitat qui nous a donné l'autorisation de poser le modulaire, heureusement puisqu'il est arrivé. Et là on a le projet de convention qui est une occupation à titre gratuit, on les remercie, d'une durée d'un an reconductible puisqu'il est pas exclu qu'il sera là au moins 2 ans. La surface est de 42 m² environ.

Par délibération n°02/10/2023-004 en date du 02/10/2023, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer un permis de construire à titre précaire pour le bâtiment modulaire provisoire permettant l'accueil d'un nouveau médecin.

Le terrain d'implantation de ce module appartenant à Terres d'Armor Habitat, il est nécessaire de signer une convention encadrant cette occupation.

Le projet de convention (ci-annexé) prévoit notamment :

- une occupation à titre gratuit
- une durée d'un an reconductible
- une surface de 42 m² environ, sur les parcelles cadastrées section E n°145 et n°967, sises rue des Sentes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Maire :

On passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la Commune par Terre d'Armor Habitat d'un terrain de 42 m² environ sur les parcelles E 145, 967 sises rue des Sentes afin d'y implanter la construction modulaire provisoire liée au centre municipal de santé et ce à titre gratuit.**

5 Convention Territoriale Globale 2024-2028

Présentation par le Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de coopération entre les communes, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor visant la construction et l'entretien des dynamiques territoriales de services aux familles.

Elle doit ainsi répondre aux besoins repérés sur le territoire par la mise en œuvre d'actions en direction des familles, des enfants et des jeunes.

La CTG 2019-2023 arrivant à son terme, Saint-Brieuc Armor Agglomération a élaboré la prochaine CTG au cours du premier semestre de l'année 2023 pour la période 2024-2028.

A partir d'un diagnostic partagé et d'une identification des enjeux, un « Projet territorial 0-30 ans » a été défini avec la contribution des communes et des partenaires institutionnels et associatifs, et constitue l'ossature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028.

Ce projet comprend 8 axes déclinés en 22 objectifs :

Axe 1 : ATTRACTIVITE DES METIERS

- 1) Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance
- 2) Renforcer l'attractivité des métiers de l'animation

Axe 2 : SANTE

- 3) Renforcer la promotion de la santé et la prévention (sédentarité, santé mentale, alimentation, isolement, harcèlement, conduite à risque) notamment auprès des 7-30 ans
- 4) Mieux prendre en compte les enfants/ adolescents et jeunes à besoins particuliers

Axe 3 : PARENTALITE

- 5) Accompagner la parentalité 0-6 ans
- 6) Accompagner à la parentalité et place des parents dans les structures accueillant des 7-18 ans

Axe 4 : MAILLAGE ET CALIBRAGE DE L'OFFRE D'ACCUEIL

- 7) Promouvoir et soutenir l'offre d'accueil collectif et en horaires atypiques
- 8) Promouvoir et soutenir l'accueil individuel
- 9) Conforter le maillage et la territorialisation de l'offre éducative en direction des 6-17 ans

Axe 5 : VIVRE ENSEMBLE

- 10) Promouvoir la citoyenneté, la participation et l'engagement des jeunes (7 - 30 ANS)
- 11) Renforcer les liens entre l'école et l'animation, et valoriser l'animation
- 12) Adapter l'offre culturelle et sportive aux attentes contemporaines des adolescents et des jeunes

Axe 6 : INCLUSION

- 13) Accompagner les familles vulnérables
- 14) Développer une dynamique de promotion de la diversité dans les projets éducatifs et les projets jeunesse
- 15) Développer un accueil inconditionnel et une offre innovante en matière de logement des jeunes
- 16) Structurer les liens entre politique de jeunesse et monde économique

Axe 7 : MOBILITE

- 17) Agir pour faciliter la mobilité locale
- 18) Conforter le maillage et la territorialisation de l'information jeunesse
- 19) Développer la mobilité internationale

Axe 8 : GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE

- 20) Continuer à développer la coordination intercommunale et la mutualisation
- 21) Décliner le Projet territorial 0 - 30 ans, dans des programmes d'actions spécifiques (notamment, Feuille de route jeunesse, SIOPE, PTS, PAT, PLH et CISPD)
- 22) Animer, suivre et évaluer le Projet territorial 0 - 30 ans

Au-delà de ce cadre stratégique partagé, la CTG détermine également les engagements des partenaires et demeure une condition sine qua non des aides financières de la CAF sur le territoire de l'agglomération.

Le Maire :

Des questions ?

Hervé HUC :

Alors j'ai passé un peu de temps à lire ce document qui est intéressant dans le diagnostic et donc je voulais parler de plusieurs points.

Concernant un point sur lequel je fais un peu une fixation qui est le transport en commun des lycéens, ils en parlent pour dire que ça ne marche pas et donc ils parlent de la mobilité qui reste compliquée pour les jeunes, notamment pour les communes rurales et littorales, ce qui nous concerne. Ça revient dans plusieurs

paragraphe.

Concernant l'offre culturelle, sportive et de loisirs, ils indiquent qu'elle est riche en centre-ville, en première couronne, mais difficile d'accès en l'absence toujours des transports en commun pour les jeunes des communes rurales et littorales. Donc j'espère que là-dessus on pourra progresser.

Un point aussi qui était intéressant, c'est que notre commune a beaucoup de jeunes de 18 à 29 ans en proportion et j'ai été assez surpris de ce constat, je le dis sincèrement. Mais alors le document souligne qu'on n'a aucune structure d'accueil dans le secteur pour ces gens-là. C'est peut-être un peu aussi notre responsabilité. On pourrait voir s'il est possible de faire quelque chose. On a la maison des jeunes travailleurs, le foyer, où il n'y a pas beaucoup je pense de jeunes aujourd'hui. Et il y a toujours l'hôtel du commerce qui est un peu abandonné, est-ce qu'on ne pourrait pas aussi avoir un projet là-dessus ? J'avais déjà parlé à une époque de faire une auberge de jeunesse mais éventuellement en faire un endroit d'accueil pour les jeunes justement sur la scolarité ou pour démarrer sur un travail, en faire un lieu d'accueil. Je ne sais pas si c'est possible, voilà ce sont des propositions. Et je me félicite aussi que dans le document ils indiquent que Saint-Quay-Portrieux est doté d'un conseil municipal d'enfants et non de jeunes, je trouve que c'est bien. Voilà, c'était tout.

Le Maire :

Quelques remarques, tout d'abord en ce qui concerne votre appétence pour les transports, je la connais. Je rappelle que dans un conseil municipal précédent, il y a déjà un an, on vous avait proposé de préparer un courrier que j'aurais été amené à soumettre à l'ensemble du conseil municipal. C'était il y a un an, je n'ai toujours pas reçu ce courrier. La majorité a dit qu'elle vous soutiendrait si vous écriviez ce courrier, puisque vous vous faisiez le relais des parents et des lycéens. J'attends toujours ce courrier, c'était de votre responsabilité.

Hervé HUC :

On n'avait pas à l'époque parlé de courrier mais si vous voulez que je rédige un courrier je le ferai mais ce n'est pas ce que j'avais compris à l'époque, pardon, je m'en excuse. Pour moi ce n'est pas ce que l'on avait dit.

Le Maire :

C'est dans le procès-verbal que j'ai relu et que vous avez approuvé.

Hervé HUC :

Ce sera fait alors.

Mais si ça fait évoluer les choses, parce qu'on en a déjà parlé, on a eu des réunions sur le sujet, et rien n'a changé.

Le Maire :

C'était prévu puisqu'on a été interviewé et on vous avait confié ce dossier. Le deuxième point c'est qu'effectivement il va y avoir de nouvelles réunions sur la restructuration des TUB, donc je vous enverrai l'invitation, si vous pouvez vous libérez ce sera intéressant. Je crois que c'est prévu en décembre. En ce qui concerne le foyer des jeunes travailleurs, oui il n'y a pas que des jeunes. On a des jeunes et des moins jeunes, on a surtout un projet de remettre aux normes une salle qui était la salle de réunion. Quant à l'hôtel du commerce, vous voyez la propriétaire pour savoir s'il n'y a pas de projets et revenez me voir la semaine prochaine pour me donner la réponse.

Et ensuite en ce qui concerne cette convention territoriale globale juste un mot puisque comme vous le savez, je suis vice-président de l'agglomération que suite à la démission de M. Raoul, il y a eu un changement délégation et à la demande du président de la majorité actuelle, j'ai changé de délégation donc je suis responsable maintenant de la cohésion sociale, de la santé, de la petite enfance, de la famille, de la jeunesse et je serai chargé de la mise en place de cette convention territoriale globale.

Je vous propose de passer au vote.

Albert VASSELIN :

J'ai une remarque s'il vous plaît.

Sur l'axe 7 mobilité, le point 19 : développer la mobilité internationale. On constate que dans notre commune on n'a aucun jumelage depuis longtemps. Au moins depuis 6-7 ans et donc c'est un peu dommage.

Le Maire :

De mémoire il y avait un jumelage avec une ville de montagne, Châtel, c'était un partenariat, pas un jumelage.

Albert VASSELIN :
Française ou étrangère ?

Le Maire :
Française.

Albert VASSELIN :
Deuxième remarque, je voterai pour mais ce sont des propositions, on parle de la contribution des communes pour établir cette convention territoriale globale, où est notre contribution ?

Le Maire :
La contribution on la verra sur des actions locales qui seront développées sur l'ensemble des communes, souvent notre contribution c'est souvent la mise à disposition de salles et une mobilisation d'un certain nombre de moyens. C'est ce qu'on voit, notamment par exemple, dans l'agglomération mais qui ne dépend pas de ma délégation, les actions du CIAS et on a un certain nombre d'actions développées par le CCAS, on l'a vu aussi dans le forum Bag'âges Santé pour lequel Mme Belloncle vous avait invitée à venir au centre de congrès, où souvent c'est une mise à disposition des ressources et des moyens techniques voir en terme de communication, c'est surtout ça l'engagement. La difficulté, c'est la déclinaison locale de moyens qui sont mis par l'agglomération et on insiste beaucoup pour que toutes ces actions n'aient pas lieu qu'à Saint-Brieuc mais bien sur différents territoires Sud Goëlo. Je pense par exemple, dans le sud de l'agglomération. Je pense dans la partie ouest, surtout ouest. Mais la difficulté souvent, c'est la mise à disposition des salles et des moyens. Je pense que ce sera là la contribution. Un dossier qui est intéressant mais là, du coup, qui vient de se créer, c'est tout ce qui concerne la parentalité. Il n'y a pas de contenu pour l'instant, ça se met en place.

Des questions ?
On passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Comité de pilotage Projet Territorial 0-30 ans - Convention Territoriale Globale saisi en date du 30 mai 2023
- Vu la Conférence des Maires saisie en date du 8 juin 2023
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L 332-14
- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération du 02/10/2023-016 en date du 02/10/2023

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale, ci annexée.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa bonne exécution.**

6 Intervenants musiciens dans les écoles – Convention cadre 2023-2025 :

Présentation par François HERY

Suite à l'élargissement du territoire, l'Agglomération a souhaité réaliser une harmonisation de l'activité : « Interventions musicales dans les écoles », afin de garantir une équité de traitement pour l'ensemble des communes et l'assurance d'un parcours pédagogique pour chaque enfant.

Une 1^{ère} convention cadre 2018-2020 a défini les conditions de l'intervention des musiciens dans les écoles (les engagements respectifs SBAA-communes, le nombre d'unités d'interventions et les modalités de prise en charge financières). Cette convention a fait l'objet de deux prolongations pour les années 2021 et 2022 (correspondant aux années scolaires 2021-2022 et 2022-2023).

Compte tenu des résultats satisfaisants obtenus, Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes signataires ont convenu de poursuivre cette action. Il convient donc de réitérer ce partenariat.

La nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, est destinée à couvrir les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Elle propose de maintenir le coût forfaitaire de 494 € par unité d'intervention. Le coût facturé aux communes est fonction du nombre d'unités réalisées. La durée d'une unité est de 12 heures (12 séances) pour

les classes élémentaires et 6 heures (6 séances) pour les classes de maternelles. A Saint-Quay-Portrieux, 4 à 5 unités sont prévues selon les années.

Albert VASSELIN :

En réunion j'ai posé la question de savoir si ces unités d'interventions s'adressaient à l'école publique ou/et à l'école privée.

Le Maire :

A l'école publique. Après le choix se fait en fonction du projet pédagogique des enseignants et comme je l'ai encore rappelé ce matin dans les collèges, on est responsable souvent des bâtiments et de la proposition financière mais c'est quand même l'équipe pédagogique des enseignements qui décide du projet de l'année.

Albert VASELIN :

Je vais presque défendre l'école privée, il n'y a pas eu de demandes de leur part ?

Le Maire :

Non, pas à ma connaissance et c'est nouveau.

Albert VASSELIN :

J'ai toujours tout voté, public et privé. C'est pour l'intérêt des enfants M. le Maire.

Le Maire :

Quand on avait mis en place les TAP, qui ont disparu, les temps d'activités périscolaires, on n'avait pas fait de différence que l'enfant soit dans l'école publique ou dans l'école privée.

Albert VASSELIN :

On finance les voyages scolaires des 2 écoles.

Le Maire :

Absolument, oui. Et les deux collèges aussi. On a vu cet après-midi, la directrice de l'école élémentaire des Embruns et les parents d'élèves où on proposera un financement dans le budget 2024 pour un voyage important qui va concerner plus de 70 enfants de la commune.

On passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant pouvant intervenir.**

7 Appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) e la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2024 :

Présentation par le Maire

Dans le cadre du programme d'investissement pour l'exercice 2024, il est projeté d'aménager et de requalifier le parc de la Duchesse Anne. Cette opération s'inscrit dans la continuité du parcours de glisse universelle réalisé en 2023.

L'objectif est de valoriser ce parc afin qu'il retrouve une meilleure attractivité. Le programme global envisage de :

- valoriser l'entrée principale ;
- réorganiser l'espace dédié aux boulistes et couvrir les terrains de boule bretonne ;
- créer des espaces de jeux destinés à différents publics ;

- réaménager le terrain multisports ;
- doter le site de mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, poubelles) ;
- compléter les plantations existantes et créer une prairie fleurie ;
- réhabiliter les cheminements pour faciliter les déplacements à l'intérieur du parc,
- créer un verger.

Sur la base d'un montant prévisionnel de 300 000,00 € HT, le plan de financement serait :

TRAVAUX	€ HT
Programme d'aménagement et requalification	300 000,00
TOTAL DEPENSES	300 000,00
Subvention DETR – DSIL 30 %	90 000,00
TOTAL RECETTES	90 000,00
Autofinancement 70 %	210 000,00

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Albert VASSELIN :

J'aurais bien aimé que soit indiqué la création d'un verger, c'était bien envisagé, non ?

Le Maire :

Oui c'est ce qu'on a appelé prairie fleurie ou verger.

Albert VASSELIN :

Ce n'est pas pareil.

Le Maire :

C'est prévu de le mettre au fond du parc, tout en haut. C'est surtout la gestion qu'il va falloir assurer. On va y penser. Les services l'avaient mis dans un dossier je vous rappelle qui s'appelait l'embellissement de la ville de Saint-Quay-Portrieux, qui a été présenté ici même en séance plénière et que vous retrouverez dans le magazine d'ailleurs.

Albert VASSELIN :

J'étais là mais justement, est-ce que l'entretien d'un verger sera spécifiquement de l'ordre des services techniques ?

Le Maire :

Le mieux serait de s'appuyer sur une association mais quand je vois comme ce week-end, quand j'ai participé avec Mme Danguis à 4 assemblées générales, les associations font appel souvent aux mêmes personnes donc il va falloir qu'on renouvelle un peu le personnel bénévole aujourd'hui. C'est un peu la difficulté. Il y a bien l'association Co-Jardinons mais ils ont leur propre terrain.

On peut rajouter dans la délibération, verger.

On passe au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, pour le programme d'aménagement et de requalification du parc de la Duchesse Anne ;

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférent.

8 Transfert bail foncier – Place de Verdun - parcelles section C numéros 1420, 1425, 1426, 1429 :

Présentation par le Maire

Les SA d’HLM « BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE » (BSB) et « LES FOYERS » ont engagé un processus de fusion-absorption – opération régie par l’article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l’habitation. Celui-ci devrait être réalisé au 31 décembre 2023.

Un bail à construction a été signé entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et la SA d’HLM BSB les 03/08 et 08/09/1995 pour une durée de 55 ans, sur les parcelles cadastrées section C numéros 1420, 1425, 1426 et 1429 situées Place de Verdun et rue de Suffren. Il s’agit de l’EHPAD Jeanne d’Arc.

Dans le cadre de ce processus, doit s’opérer le transfert de ce bail à la nouvelle entité, pour lequel le bailleur doit donner son accord exprès et écrit.

Il est proposé de donner un avis favorable au transfert du bail au profit de la SA d’HLM LES FOYERS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **De donner un avis favorable au transfert du bail à construction, signé avec la SA d’HLM BSB les 03/08 et 08/09/1995, vers la SA d’HLM LES FOYERS.**
- **D’autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au transfert du bail.**

9 Transfert bail foncier – lotissement du grand pré, rues du clos du roy et du grand pré - parcelles section G numéros 806, 808, 817, 819, 821 :

Présentation par le Maire

Les SA d’HLM « BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE » (BSB) et « LES FOYERS » ont engagé un processus de fusion-absorption – opération régie par l’article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l’habitation. Celui-ci devrait être réalisé au 31 décembre 2023.

Un bail à construction a été signé entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et la SA d’HLM BSB le 08/06/2001 pour une durée de 55 ans pour la construction de 10 maisons individuelles, sur les parcelles cadastrées section G numéros 806, 807, 808, sises rue du Clos du Roy (5 logements) et section G numéros 817, 819, 821 sises rue du Grand Pré. (5 logements).

Dans le cadre de ce processus, doit s’opérer le transfert de ce bail à la nouvelle entité, pour lequel le bailleur doit donner son accord exprès et écrit.

Il est proposé de donner un avis favorable au transfert du bail au profit de la SA d’HLM LES FOYERS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **De donner un avis favorable au transfert du bail à construction, signé avec la SA d’HLM BSB le 08/06/2001, vers la SA d’HLM LES FOYERS.**
- **D’autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au transfert du bail.**

10 Transfert bail foncier -lotissement du grand pré, rue du clos du roy - parcelles section G numéros 809, 810, 811 :

Présentation par le Maire

Les SA d’HLM « BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE » (BSB) et « LES FOYERS » ont engagé un processus de fusion-absorption – opération régie par l’article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l’habitation. Celui-ci devrait être réalisé au 31 décembre 2023.

Un bail à construction a été signé entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et la SA d’HLM BSB le 03/11/1997 pour une durée de 55 ans pour la construction 5 maisons individuelles, sur les parcelles cadastrées section G numéros 809, 810 et 811, sises rue du Clos du Roy.

Dans le cadre d’un transfert, le bailleur doit donner son accord exprès et écrit.

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour le transfert du bail au profit de la SA d’HLM LES FOYERS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au transfert du bail à construction, signé avec la SA d'HLM BSB le 03/11/1997, vers la SA d'HLM LES FOYERS.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au transfert du bail.**

11 Personnel communal – Instauration Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Présentation par le Maire

Le Maire :

C'est un dossier qui me semble essentiel, qui montre notre attachement aux agents de la commune, qui fait suite aux différentes rencontres qu'on a pu avoir avec les représentants du personnel et des agents de la commune et des échanges qu'on a pu avoir aussi au comité social territorial et les élus qui étaient présents ont vu la qualité des échanges, de ce partenariat, et surtout une attente des agents très très forte sur cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Elle vient compléter une décision qu'on avait prise récemment, et vous avez tous reçu une note, sur l'augmentation du régime indemnitaire, là encore un geste fort de la commune. On a un deuxième dossier qui sera réglé définitivement lors du prochain comité social territorial et qui fera l'objet d'une délibération au mois de décembre, c'est la mise en place des astreintes techniques.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé la possibilité pour les collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Maire :

3 250€ par mois, bruts je suppose ?

Philippe LOUESDON :

Oui.

Le Maire propose d'instaurer cette prime pour les agents de la ville de Saint-Quay-Portrieux.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités définies par l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, le montant de cette prime sera de :

Rémunération de référence	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Albert VASSELIN :

J'ai mal entendu, elle est versée au mois de décembre ?

Le Maire :

On essaie de faire en sorte, oui.

Albert VASSELIN :

Et c'est valable pour un an ?

Le Maire :

Non, juste une fois. Elle est valable pour 2023. Il faut juste rappeler que c'est une décision qui n'était pas obligatoire pour les collectivités, j'insiste. Donc on a décidé de la proposer et lorsqu'on la propose, on n'est pas obligé de l'appliquer à 100%. Là je pense que tous les critères sont remplis. Premièrement on l'applique et deuxièmement on l'applique à 100%.

Elle est très attendue des agents puisqu'elle vient s'ajouter à la prime de fin d'année qui a été revalorisée à 1 000€ bruts.

Je rappelle que lorsqu'on a été élu, elle était à 650€ bruts.

Des questions ? Non. On passe au vote.

On va changer, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Merci pour eux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.**
- **Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/10/2023**

Décide à l'unanimité :

- **D'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

12 Modification du tableau des effectifs emplois permanents (poste responsable AVA :

Présentation par François HERY

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Poste de Responsable du service Animation- Vie Associative

Compte tenu du départ d'un agent occupant les fonctions de responsable du service Animation-Vie Associative, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en vue de pourvoir au poste vacant.

Ce poste à temps complet était ouvert aux cadres d'emplois relevant de la catégorie B, des filières administrative, culturelle et animation. Cependant, compte tenu des différentes missions, il est opportun de l'élargir aux cadres d'emplois de la catégorie C des filières suivantes : administrative, animation et sociale.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois de rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation ou d'agents sociaux.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

Poste de Responsable du service Animation- Vie Associative :

Cadres d'emplois	Emploi susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste Pourvu	Poste Vacant	Date de la vacance	DHS
Rédacteurs Animateurs Assistants de conservation du patrimoine Adjoint administratifs Adjoint d'animation Agents sociaux	X	0	1	01/10/2023	35H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L 332-14
- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération du 02/10/2023-016 en date du 02/10/2023

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions de modifications dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

13 Grille horaire des professeurs de musique – année scolaire 2023-2024 :

Présentation par François HERY

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2023/2024 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des remplacements en cas d'indisponibilité d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement ou occasionnellement en cas de remplacements. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique conformément aux décrets sus visés.

De ce fait,

La nouvelle grille horaire hebdomadaire des postes de professeurs de musique occupés par agents contractuels pour l'année scolaire 2023-2024 se présente comme suit :

PROCES-VERBAL

Discipline	Durée hebdomadaire de service des postes de professeurs de musique occupés par des contractuels	
	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024 Du 01/12/2023 au 14/09/24
Batterie	8h $\frac{3}{4}$ + $\frac{1}{2}$ h	13h $\frac{1}{2}$ + $\frac{1}{2}$ h
Direction, Flûte Eveil / Formation Musicale	20h	20h
Chant / Chorale enfant	7h+ $\frac{1}{2}$ h	9h+ $\frac{1}{2}$
Saxophone- Jazz	4h $\frac{1}{4}$ + $\frac{1}{2}$ h	8h + $\frac{1}{2}$ h
Piano, Formation Musicale Orchestre et Accompagnement	20h	20h
Pratique collective / Chorale	3h $\frac{1}{2}$ + $\frac{1}{2}$ h	4h $\frac{1}{2}$ + $\frac{1}{2}$ h

- Il est également convenu de maintenir le principe de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires régulièrement ou occasionnellement au-delà de leur temps plein.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950
- Le décret n° 2005-1035

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions du Maire à compter du 01/12/2023 dans les conditions définies ci-dessus**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.**

Le Maire :

Des questions ? Non. Une délibération que l'on prend tous les ans.
On passe au vote.

Je pense qu'on a terminé ce conseil n'ayant pas reçu de questions particulières. Je vous remercie.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

